DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT – DIVISION DE L'URBANISME – SERVICE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

ANIÈRES

MODIFICATION DU RÉGIME DES ZONES DE CONSTRUCTION.

- 4 ÈME ZONE B PROTÉGÉE DE DÉVELOPPEMENT
- 4 ÈME ZONE B PROTÉGÉE

ZONES EXISTANTES

- 4 ÈME ZONE B PROTÉGÉE.
- 4 ÈME ZONE B PROTÉGÉE DE DÉVELOPPEMENT
- ZONE DE VERDURE
- 5 ÈME ZONE A
- 5 ÈME ZONE A DE DÉVELOPPEMENT.
- 5 ÈME ZONE B ET VITICOLE PROTÉGÉE
- (5B) ZONE PRÉEXISTANTE

Visa Timbre

Adopté par le Conseil d'Etat le:

Adopté par le Grand Conseil le: 22.06.84.

Modifications
29.09.83.

Code rue POG

Code communes et quartiers, réf.
5 0 2

Code interne Plan No Indice
7. 31 27619

CDU
711.6

Echelle 1: 2500
Date 21.03.83.
Dessin J.D.

